

La maltraitance financière des aînés

Financial abuse of older adults

Qu'est-ce que la maltraitance financière?

La maltraitance financière consiste à utiliser l'argent ou les biens d'une personne sans autorisation ou de manière malhonnête. Cela peut inclure le fait de faire pression sur quelqu'un pour obtenir de l'argent ou des biens. La maltraitance financière peut priver ou limiter les ressources, les choix et les options d'un(e) aîné(e).

La maltraitance financière est la forme de maltraitance la plus fréquemment signalée chez les aînés et représente plus de la moitié des cas de maltraitance envers les aînés signalés.

La maltraitance financière peut impliquer un membre de la famille ou une personne en qui l'aîné(e) a confiance, comme un(e) ami(e) ou un(e) prestataire de soins. La maltraitance financière peut se produire lorsqu'un membre de la famille ou un(e) ami(e) prend en charge les décisions financières et le contrôle de l'argent de l'aîné(e) (avec ou sans son autorisation). Cela peut arriver si un membre de la famille, un(e) ami(e) ou un(e) mandataire contrôle l'argent, mais ne tient pas compte des obligations financières de l'aîné(e). Cela se produit également si une personne ne respecte pas les instructions données dans le cadre de la procuration.

La maltraitance financière et la négligence ont une incidence négative sur la confiance entre les membres de la famille. Les enfants adultes peuvent ne pas se rendre compte que leurs actions constituent une maltraitance financière ou une réelle négligence envers leurs parents.

Exemples courants de maltraitance financière :

- Le fils ou la fille contraint son père ou sa mère, de façon répétée, à lui donner de l'argent ou lui en emprunte sans jamais le lui rendre

- Il ou elle vend la maison de son père ou de sa mère, ou un autre bien, et garde l'argent
- Des enfants adultes qui utilisent la pension ou d'autres revenus de leurs parents, obligeant ces derniers à leur demander de l'argent
- Une personne qui abuse de son autorité en vertu d'une procuration, par exemple pour prélever de l'argent sur le compte bancaire d'une autre personne à son propre compte
- Une personne qui contraint ou trompe un aîné(e) à signer ou à modifier un contrat, une procuration ou un testament

La maltraitance financière peut porter sur n'importe quel montant ou sur un bien de n'importe quelle importance. Certaines formes de maltraitance financière impliquent le vol ou la fraude, qui sont considérés comme de vrais crimes envers les aînés.

La négligence financière se produit lorsque la personne qui a le devoir de fournir des soins ou de l'aide à un proche manque à ses obligations : ne parvient pas à payer son loyer ou son hypothèque, son assurance maladie ou d'autres factures qui exposent l'aîné(e) à de vrais risques.

Qui peut être victime de maltraitance financière?

Les aînés isolés socialement, souffrant de troubles cognitifs ou en mauvaise santé, sont plus vulnérables à la maltraitance financière.

Pour en savoir plus sur les différentes façons dont les aînés peuvent subir de la maltraitance ou de la négligence, consultez [HealthLinkBC Fiche n° 93c Maltraitance et négligence envers les aînés : comprendre différentes expériences.](#)

Quelles sont les causes de la maltraitance financière?

La maltraitance financière se produit lorsque le besoin, le sentiment de droit ou la cupidité d'une personne pour l'argent sont plus forts que sa capacité à rester juste, honnête et attentionné envers un parent ou un(e) autre aîné(e) dont elle est responsable.

La maltraitance financière débute souvent lors d'une crise de santé chez un(e) aîné(e) ou après un changement majeur de son état de santé. Certains aînés deviennent vulnérables à la maltraitance financière à l'occasion du décès de leur conjoint(e), partenaire ou d'un(e) ami(e) proche.

Pour certains, les attentes et les suppositions concernant l'héritage de l'argent ou des biens de leurs parents peuvent influencer le comportement d'un enfant adulte.

Les aînés peuvent utiliser des guichets automatiques bancaires ou avoir des comptes joints avec leurs enfants adultes sans se rendre compte du risque potentiel.

Quels sont les effets de la maltraitance financière sur la santé des aînés?

La maltraitance financière nuit aux aînés de multiples façons, et elle cesse rarement sans intervention. Elle s'accompagne souvent de mensonges, de menaces ou d'intimidation, qui sont des formes de maltraitance psychologique. Ce sont aussi des formes de violence psychologique. Ces situations peuvent entraîner un stress permanent et une réelle pression financière sur les aînés.

L'aîné(e) peut se sentir profondément blessé(e) par l'exploiteur et son comportement, mais être incapable de réclamer l'argent ou de parler de sa situation. La situation peut s'aggraver avec le temps et parfois même mener à des violences physiques.

La maltraitance financière peut priver un(e) aîné(e) de ses ressources financières ou de son accès à l'argent, ou les en limiter, ce qui a une incidence sur sa capacité à prendre soin de lui-même ou d'elle-même. Elle peut nuire à leur santé en réduisant les ressources disponibles

pour un logement convenable, une bonne alimentation, des médicaments et des activités saines.

Comment pouvez-vous contribuer à prévenir la maltraitance et la négligence financière?

Pour contribuer à prévenir la maltraitance et la négligence financière, tenez compte des conseils financiers suivants :

- Mettre en place un système de paiement direct de vos factures, particulièrement si votre état de santé change ou si vous devez aller à l'hôpital ou dans un établissement de soins
- Si vous prêtez de l'argent, notez le montant, le nom de la personne et la date du prêt, et conservez le document en lieu sûr. Cela vous aidera à vous souvenir du montant accordé comme prêt ou donné en cadeau. Vous pouvez également envisager d'établir un contrat de prêt, par lequel l'emprunteur accepte formellement un échéancier de remboursement. Vous pourriez souhaiter consulter un notaire ou un avocat
- Envisagez d'établir des directives anticipées, incluant une procuration et un mandat de protection future, si vous pouvez faire confiance à une personne pour gérer vos finances en cas d'hospitalisation ou d'incapacité. Ces directives peuvent comprendre une procuration et une convention de représentation
- Pour toute décision importante concernant des actifs ou des biens, il est conseillé de faire appel à un notaire ou à un avocat. Assurez-vous de bien comprendre chaque document que vous signez et que tout interprète soit fourni par un tiers complètement indépendant

Que faire si je suis témoin d'une infraction ou d'une situation dangereuse?

Si vous êtes témoin d'une activité criminelle ou d'une situation qui met un(e) aîné(e) en péril immédiat, appelez la police ou le **9-1-1** tout de suite. Mentionnez que vous voulez signaler une

situation de maltraitance, de négligence présumée d'un(e) aîné(e) ou un problème de négligence personnelle.

Appelez Seniors Abuse Info Line (SAIL) au 604-437-1940 dans le Lower Mainland, ou sans frais au 1-866-437-1940.

Pour en savoir plus

Pour obtenir des renseignements et des services sociaux, appelez :

- La ligne de renseignements et de lutte contre la maltraitance envers les aînés (Seniors Abuse and Information Line ou SAIL), gérée par Seniors First BC, joignable au 604-437-1940 à Vancouver ou sans frais au 1-866-437-1940, ou consultez le site Web suivant : <https://seniorsfirstbc.ca>, qui peut orienter les aînés à faible revenu et disposant de peu de ressources vers les programmes juridiques de Seniors First BC
- Gouvernement de la Colombie-Britannique : [Protection contre la maltraitance ou la négligence envers les aînés](#)
- Communiquez avec le Tuteur et curateur public au 604-660-4444 ou consultez le site Web www.trustee.bc.ca si les finances d'un(e) aîné(e) sont véritablement menacées

- Aide juridique de la Colombie-Britannique au 604-408-2172 ou sans frais au 1-866-577-2525 ou consultez <https://legalaid.bc.ca>
- Victim Link (Service d'assistance aux victimes) sans frais en Colombie-Britannique au 1-800-563-0808 ou consultez [VictimLinkBC](#) Renseignements destinés aux victimes de violence familiale, sexuelle ou criminelle

Pour plus de renseignements sur la maltraitance envers les aînés, consultez les fiches suivantes de HealthLinkBC :

- [HealthLinkBC Fiche no 93a Prévenir la maltraitance et la négligence des aînés](#)
- [HealthLinkBC Fiche n° 93b Prévenir la maltraitance et la négligence des aînés : renseignements pour les aidants naturels](#)
- [HealthLinkBC Fiche n° 93c Prévenir la maltraitance et la négligence des aînés : comprendre différentes expériences](#)

seniors first BC

* L'[Association canadienne de santé publique](#) définit le devoir de diligence comme étant la responsabilité ou l'obligation juridique d'une personne ou d'un organisme d'éviter les actes ou les omissions susceptibles de causer du tort à autrui.

Pour les autres sujets traités dans les fiches de HealthLinkBC, consultez le site Web www.HealthLinkBC.ca/health-library/healthlinkbc-files ou votre bureau de santé publique local. Pour les demandes de renseignements et de conseils sur la santé en C.-B. qui ne constituent pas une urgence, consultez www.HealthLinkBC.ca ou composez le **8-1-1** (sans frais). Les personnes sourdes et malentendantes peuvent obtenir de l'aide en composant le **7-1-1**. Des services de traduction sont disponibles sur demande dans plus de 130 langues.